

Ruhengeri 30/II/1960

5787/A.I.26

432/A.I.

A Monsieur le Chef du Centre d'accueil de
Nyamata
à
Nyamata (Territoire de K I G A L I

Monsieur le Chef de Centre d'accueil,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que je n'ai pas retrouvé l'attestation en question.

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant
SPELTINCK.C.L.



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Centre d'Accueil de Nyamata

le
de 26 octobre 1960

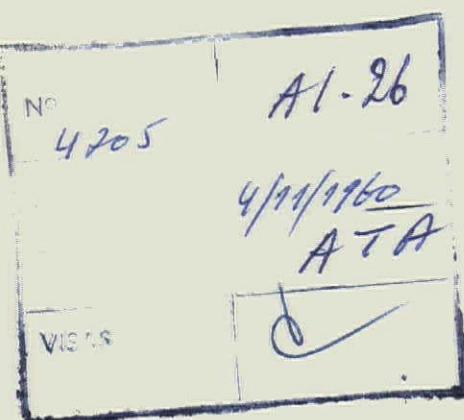
(1) N° 432 /A.I.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :Objet
Voorwerp :

Requête GAHUNGU Raphaël

Dossier
Nyamata
Transmis Copie pour information à Monsieur le Résident Spécial du Rwanda à KIGALI.
Nyamata C.A.R., le 26 octobre 1960
Le Chef du Centre d'Accueil pour réfugiés
P.TRIPLÔT
(n).



A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
RUHENGERTI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par votre lettre du 8 mars 1960, N° B/746/A.I.26 vous me disiez ne pas posséder l'attestation de prise en consignation qui avait été transmise à la Résidence avec le Dossier de demande introduite par GAHUNGU R.

J'ai immédiatement écrit à la Résidence pour obtenir cette attestation et, par sa lettre du 27 septembre 1960, N° 6.690/A.I. Monsieur le Résident Spécial du Rwanda me déclare ne pas posséder cette attestation et ajoute : "Normalement, ce genre d'attestation est conservé dans le dossier à l'échelon Territoire".

Puis-je vous demander de bien vouloir dès lors examiner ce cas, le nommé GAHUNGU n'ayant par le fait même toujours pas pu retirer son avoir de la caisse d'Epargne.

Le Chef du Centre d'Accueil de Nyamata
P.TRIPLÔT